

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/06/2012

Réception par le Prefet : 15/06/2012

Publication : 21/06/2012



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-6-4-7

Séance du jeudi 14 juin 2012

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DES DIFFERENTS SERVICES DE LA SOLIDARITE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n°CG 2011-5-1-2 du 7 décembre 2011 adoptant le Budget Primitif 2012,
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n°CG 2011-5-4-3 du 7 décembre 2011 adoptant le Budget Primitif 2012 de la Solidarité,
- VU la Commission de la Solidarité du 16 avril 2012,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ☞ Accorde, dans le cadre de l'Action Sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant de 549 460 € aux Associations et Organismes, tels que détaillés dans l'annexe 1 de la présente délibération, sous réserve, pour les bénéficiaires d'une subvention au moins équivalente à 15 000 €, de la signature préalable des conventions afférentes,
- ☞ Autorise le Président à signer une convention avec chacune des Associations mentionnées dans l'annexe 1 de la présente délibération (autres que l'Association Thémis), dont le montant de la subvention est au moins équivalent à 15 000 € sur le modèle de la convention-type, approuvé en Commission Permanente du 2 juillet 2010 par délibération n°CP-2010-9-4-15,
- ☞ Approuve les termes de la convention particulière, ci-jointe, avec l'Association THEMIS et autorise le Président à la signer,

- ☞ Approuve les termes du protocole d'accord, ci-joint, pour l'aide et l'accompagnement des victimes de violences intra-familiales « Dispositif Sophia » et autorise le Président à le signer,
- ☞ Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget primitif 2012 :
- I711, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,
 - I713, Chapitre 65, Fonction 53, Nature 6574,
 - I721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 6574,
 - G731, Chapitre 65, Fonction 51, Nature 6574,
 - G731, Chapitre 65, Fonction 51, Nature 65737,
 - G731, Chapitre 65, Fonction 51, Nature 65734,
 - G716, Chapitre 65, Fonction 42, Nature 6574,
 - G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6574,
 - G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 65734.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Direction de la Solidarité

**DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 14 JUIN 2012**

**Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2012**

Dossiers gérés par le Service des Etudes et Appuis de la Solidarité

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
--------------	--	---------------------

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

FAS05092	THEMIS -STRASBOURG Fonctionnement-2012 Cofinancement prévisionnel: <div style="text-align: right;">COMMUNES HAUT-RHINOISES : 58 634,00 €</div>	10 000,00
FAS05093	THEMIS- STRASBOURG Mission administrateur ad-hoc-2012 Cofinancement prévisionnel: <div style="text-align: right;">COMMUNES HAUT-RHINOISES : 29 217,00 €</div>	80 000,00

AIDE AUX VICTIMES-MALTRAITANCES VIOLENCES

FAS05122	SYNDICALE DES FAMILLES MONOPARENTALES ET RECOMPOSEES- COLMAR Dispositif Sophia - 2012 Cofinancement prévisionnel: <div style="text-align: right;">COLMAR : 3 000,00 €</div>	11 000,00
----------	---	-----------

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS ET LA PRECARITE

FAS05134	ELAN SPORTIF - MULHOUSE Action « Des assauts dans les quartiers »- 2012 Cofinancement prévisionnel: <div style="text-align: right;">MULHOUSE : 4 050,00 €</div>	6 500,00
FAS05067	ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE - MULHOUSE Fonctionnement - 2012	500,00
FAS05080	CIMADE 68- COLMAR Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel: <div style="text-align: right;">MULHOUSE : 250,00 €</div>	500,00

AIDE ALIMENTAIRE / EPICERIES SOCIALES

FAS05151	LES RESTAURANTS DU COEUR DU HAUT-RHIN-RICHWILLER Fonctionnement - 2012 Cofinancement : COMMUNES HAUT-RHINOISES : 57 500,00 €	14 000,00
FAS05064	BANQUE ALIMENTAIRE DU HAUT-RHIN-MULHOUSE Fonctionnement-2012 Cofinancement prévisionnel: CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 3 000,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 32 200,00 € MULHOUSE : 25 000,00 €	29 000,00
FAS05108	LA BOUTIQUE D'INSERTION- COUP D' POUCE-MUNSTER Fonctionnement - 2012 Cofinancement prévisionnel: MUNSTER : 3 000,00 € COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER : 15 000,00 €	10 000,00
FAS05146	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- RIEDISHEIM Epicerie sociale -2012 Cofinancement prévisionnel: RIEDISHEIM : 34 800,00 €	6 000,00
FAS05130	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -THANN Ouverture d'une épicerie sociale-2012	2 500,00

PERSONNES HANDICAPEES

FAS05135	LE GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE DE COLMAR- LE SECOND SOUFFLE Fonctionnement - 2012	15 000,00
FAS05144	LA NAVETTE- GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE- MULHOUSE Fonctionnement-2012 Cofinancement prévisionnel: MULHOUSE : 5 000,00 €	35 000,00
FAS05152	MARGUERITE SINCLAIR-MULHOUSE Journée d'intégration dans la cité mulhousienne des personnes handicapées-28 septembre 2012 Cofinancement prévisionnel: MULHOUSE : 1 500,00 € COMMUNES HAUT-RHINOISES : 1 000,00 €	1 000,00

PERSONNES AGEES

FAS05072	FAVEC 68- COLMAR Fonctionnement - 2012	800,00
FAS05136	APALIB-MULHOUSE Service de portage de repas-2012 Cofinancement prévisionnel: COMMUNES HAUT-RHINOISES : 15 000,00 €	44 000,00
FAS05137	APALIB- MULHOUSE Réseau départemental de visiteurs bénévoles- 2012	33 000,00
FAS05138	APALIB- MULHOUSE Allo Maltraitance des personnes âgées-2012	9 000,00
FAS05139	APALIB- MULHOUSE Conférences de prévention- 2012 Cofinancement prévisionnel: COMMUNES HAUT-RHINOISES : 4 230,00 €	4 000,00
FAS05140	APALIB- MULHOUSE Anim'Action-2012 Cofinancement prévisionnel: COLMAR : 82 000,00 € MULHOUSE : 155 000,00 € RIXHEIM : 45 000,00 €	100 000,00

ACTIONS REAAP**(Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des Parents)**

FAS05155	SOUTIEN FEMMES BATTUES- ST LOUIS Action REAAP-Coup de pouce aux parents-2012 Cofinancement prévisionnel: SAINT-LOUIS : 1 300,00 €	3 000,00
FAS05172	MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION- MAISON DES PARENTS- MULHOUSE Action REAAP-mois de la parentalité-2012 Cofinancement prévisionnel : MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION : 7 700,00 €	1 000,00
FAS05157	MARGUERITE SINCLAIR-MULHOUSE Action REAAP en faveur des familles des SESSAD-2012	1 500,00
FAS05158	EPICES-ILLHAEUSERN Action REAAP- école de cuisine au sein de collèges-2012	1 000,00

FAS05159	ESPOIR-MULHOUSE Action REAAP- lieu d'écoute en faveur des auteurs de violence en famille-2012 Cofinancement prévisionnel: MULHOUSE : 1 500,00 €	1 000,00
FAS05170	LUDILANGUES- HIRTZBACH Action REAAP- ateliers d'épanouissement à la langue française-2012 Cofinancement prévisionnel: CERNAY : 2 200,00 €	900,00
FAS05160	ENFANCE EVEIL-LUDOTHEQUE- HORBOURG WIHR Action REAAP- 2012	1 000,00
FAS05161	CREALIANCE- MASEVAUX Action REAAP local-2012	1 500,00
CSC04314	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN Action REAAP- animations jeux en famille-2012	1 000,00
CSC04315	CENTRE SOCIO CULTUREL DU VAL D'ARGENT Action REAAP- café des parents-2012	3 000,00
CSC04316	CENTRE SOCIO CULTUREL MAISON POUR TOUS-PAX-MULHOUSE Action REAAP dans le cadre du CLAS-2012	1 000,00
FAS05163	ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION-COLMAR Action REAAP- Groupe de paroles de jeunes parents adoptifs du haut-Rhin-2012	1 600,00
FAS05164	AMITIE AUTISME-SOUTLZBACH LES BAINS Action REAAP- groupes de parole pour parents d'enfants autistes-2012	1 000,00
FAS05165	AIDE AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES-STRASBOURG Action REAAP- groupes de parole en faveur de parents d'enfants handicapés du Haut-Rhin-2012	1 500,00
FAS05166	APPONA 68- MULHOUSE Action REAAP- favoriser la relation entre les parents du voyage et les enseignants-2012 Cofinancement prévisionnel: MULHOUSE : 500,00 €	3 000,00
FAS05171	COMEDIE DE L'EST- COLMAR Action REAAP- médiation théâtrale en faveur de parents bénéficiaires du RSA-2012	3 000,00
FAS05167	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER Action REAAP local-2012 Cofinancement prévisionnel: COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER : 1 800,00 €	500,00

FAS05168	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE Action REAAP-local-2012	500,00
FAS05169	CIDFF DU HAUT-RHIN-MULHOUSE Action REAAP au sein du quartier Drouot-2012	2 000,00
CSC04317	CENTRE SOCIO-CULTUREL DE WITTELSHEIM Action REAAP- école des parents starter-2012	1 000,00
Sous-Total		441 800 €

Dossiers gérés par le Service de la Protection Maternelle et Infantile

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
--------------	--	---------------------

PROMOTION DE LA SANTE

PMI04669	MOUVEMENT VIE LIBRE- SECTION MULHOUSE Lutte contre l'alcoolisme Cofinancement prévisionnel: COMMUNES HAUT-RHINOISES : 460,00 €	460,00
PMI04640	UFSBD 68 - UNION FRANCAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE DU HAUT-RHIN-MULHOUSE Fonctionnement Cofinancement prévisionnel: MULHOUSE : 4 000,00 €	68 000,00
PMI04643	CONSEIL DEPARTEMENTAL CROIX-ROUGE FRANCAISE DU HAUT-RHIN- MULHOUSE Fonctionnement	10 000,00
PMI04666	LE TREMPLIN-CENTRE HOSPITALIER ROUFFACH Sessions de sensibilisation aux troubles et aux outils de dépistage de l'autisme en faveur du personnel de la Protection Maternelle et Infantile- subvention exceptionnelle	2 000,00

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

PMI04642	MAISON DE LA FAMILLE DU HAUT-RHIN-COLMAR Fonctionnement	10 000,00
----------	---	-----------

ACTIONS REAAP

(Réseau d'Ecoute, d'Aide et d'Accompagnement des Parents)

PMI04689	SOUTIEN FEMMES BATTUES- ST LOUIS Action REAAP- temps d'échange mères-bébés	1 000,00
PMI04677	EPICES- ILLHAEUSERN Action REAAP- école de cuisine au sein des écoles maternelles	650,00
PMI04684	CREALIANCE- MASEVAUX Action REAAP- multi- accueil de Sentheim	1 000,00

PMI04675	CREALIANCE-MASEVAUX Action REAAP- temps d'animations	500,00
PMI04676	CENTRE SOCIO-CULTUREL DU PAYS DE THANN Action REAAP- spectacles-conte moi une histoire	2 000,00
PMI04678	CENTRE SOCIO CULTUREL- MAISON POUR TOUS- PAX- MULHOUSE Action REAAP-LAPE La Souricette- rencontres à thèmes	600,00
PMI04672	CENTRE SOCIO-CULTUREL DE WITTELSHEIM Action REAAP- Accueil kangourou- actions de prévention autour de l'alimentation	1 000,00
PMI04682	ILLZACH Action REAAP- LAPE Babybouchettes	500,00
PMI04683	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRISACH Action REAAP- matinée jeux à la ludothèque + soirée débat sur le jeu	500,00
PMI04691	CAROLINE BINDER- LOGELBACH Action REAAP- Maison d'accueil de jour Petite Enfance- ateliers artistiques	400,00
PMI04685	MJC BOLLWILLER Action REAAP- Multi-accueil La cour des petites pages- animations autour du livre	1 000,00
PMI04686	LA RECRE MULTI-ACCUEIL- ISSENHEIM Action REAAP- goûter des parents	800,00
PMI04687	LA CLEF- BARTENHEIM Action REAAP- Multi- accueil Les confettis- ateliers d'éveil et conférences débats	1 000,00
PMI04688	POUR L'ENFANCE - ALTKIRCH Action REAAP- Multi-accueil Les glycines- rencontres thématiques	500,00
PMI04679	LES COCCINELLES - KAYSERSBERG Action REAAP- LAPE- ateliers créatifs	1 000,00
PMI04680	CENTRE INTEGRE LA PASSERELLE - RIXHEIM Action REAAP- LAPE La Parent'Aise	500,00
PMI04681	L'AIRE MOME - LUTTERBACH Action REAAP- LAPE- café des parents	750,00
PMI04673	ACCUEILLIR LA VIE-WINTZENHEIM Action REAAP – accompagnement des futurs et jeunes parents	1 000,00
PMI04674	ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES- MULHOUSE Action REAAP- rencontres mamans bébés	2 000,00
PMI04690	CERCLE ST ULRICH - MORSCHWILLER LE BAS Action REAAP- rencontres thématiques	500,00

SousTotal	107 660,00
TOTAL	549 460,00

PROTOCOLE D'ACCORD
ÉTABLI POUR L'AIDE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES
DE VIOLENCES INTRA-FAMILIALES
« SOPHIA »

Etabli entre les partenaires suivants :

- Etat
- Département du Haut-Rhin
- Ville de Colmar
- Tribunal de grande instance de Colmar
- Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut- Rhin
- Direction Départementale de la Sécurité Publique du Haut-Rhin
- Groupement Départemental de la Gendarmerie du Haut-Rhin
- Hôpitaux Civils de Colmar
- Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin
- Pôle Habitat du Centre Alsace
- Association ESPOIR de Colmar
- Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées du Haut-Rhin

PRÉAMBULE

Il est apparu aux signataires du présent protocole d'accord que les victimes de violences intrafamiliales, principalement dans le Nord du département, ne pouvaient bénéficier en raison de l'insuffisance des dispositifs existants, d'un véritable accompagnement, et d'une prise en charge structurée et développée dans le temps, devant conduire vers la resocialisation de chaque victime.

Pour pallier ces carences, ils ont décidé d'un commun accord de mettre en œuvre des moyens nouveaux et de coordonner ces moyens et leurs actions dans le cadre d'un réseau structuré dont les objectifs ont été fixés ci-après.

Article 1^{er} :

Le dispositif mis en œuvre par le présent protocole sous la dénomination de « SOPHIA » est destiné, à développer l'accueil, l'accompagnement, l'assistance, des personnes victimes de violences dans le cadre familial et à assurer une meilleure coordination des actions et donc une efficacité accrue des mesures prises, dans le temps pour ces victimes.

Article 2 :

Le protocole d'accord s'adresse aux victimes du département ayant fait l'objet de toute forme de violences et dont l'auteur est un membre ou un ex-membre de leur famille.

Article 3 :

Les services de police ou de gendarmerie peuvent en outre et à titre exceptionnel, et uniquement si la situation de la victime l'exige, apporter leur concours à cette dernière afin qu'elle puisse accomplir en sécurité, à la demande et avec l'assistance de l'ASFMR les actes indispensables à son existence (ex. retour au domicile, en sécurité, pour chercher des effets personnels).

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'accompagnement l'ASFMR assistera la personne victime dans les démarches de santé, administratives, judiciaires, sociales que celle-ci sera amenée à accomplir.

En particulier, elle favorisera les liens et coordonnera les actions avec les médecins, psychologues, services d'enquête, services judiciaires d'aide aux victimes, services sociaux, compagnies d'assurances et d'une manière générale avec les organismes de protection sociale (Caisse de Sécurité Sociale, C.A.F.). Elle veillera au maintien de la scolarisation des enfants et au maintien du lien familial (enfant/parent) si cela est possible.

Article 5 :

L'ASFMR accompagnera la victime dans ses premières démarches pour la recherche d'un logement.

A cet effet elle prendra l'attache notamment du Pôle Habitat Centre Alsace qui s'engage à accorder, en fonction des disponibilités une priorité à la victime pour l'attribution d'un logement.

Article 6 :

Dès le 1^{er} accueil, l'A.S.F.M.R prendra attache avec le référent des centres d'hébergement de l'association ESPOIR Colmar, afin de l'informer de la situation et des mesures mises en œuvre dans la perspective d'obtenir un hébergement d'urgence pour la victime.

Article 7 :

Les frais résultant de la prise en charge des victimes par le service spécifique « SOPHIA » seront couverts par le budget de l'ASFMR. Cette association sollicite annuellement l'attribution des subventions spécifiques aux partenaires institutionnels, territoriaux et privés, signataires du protocole d'accord ainsi qu'à tout service ou établissement public ayant compétence dans l'aide aux victimes de violences intrafamiliales.

Article 8 :

Les signataires du protocole d'accord se réuniront au cours du 1^{er} semestre de chaque année à l'initiative de l'A.S.F.M.R.

L'A.S.F.M.R. communiquera à cette assemblée le bilan de son activité.

Les décisions concernant la modification des dispositions du présent protocole d'accord ne peuvent être prises que par cette assemblée à la requête de l'un des signataires.

Article 9 :

Le présent protocole prend effet à compter du 14 juin 2012 pour une durée de 3 ans. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant. Le protocole est renouvelé par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'un ou plusieurs signataires dans un délai de 3 mois avant son échéance.

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin
Alain PERRET

Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
Charles BUTNER

Monsieur le Maire de la ville de Colmar
Gilbert MEYER
Représenté par Monsieur René FRIEH
Adjoint au Maire

Monsieur le Procureur de la République
Près le Tribunal de Grande Instance
Bernard LEBEAU

Monsieur le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations
Patrick L'HÔTE
Représenté par madame Danièle DIETRICH
Chargée de mission aux droits des femmes et
à l'égalité

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique du Haut-Rhin
Représenté par monsieur Cédric RICHARDET
Commissaire principal

Monsieur le Colonel Commandant le
groupement départemental de gendarmerie
du Haut-Rhin
Représenté Par le Capitaine Michel DI
GIROLAMO

Madame la Directrice des Hôpitaux Civils de Colmar
Christine FIAT

Monsieur le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales du Haut-Rhin
Alain JEANVILLE

Monsieur le Directeur du Pôle Habitat du Centre Alsacien
Jean-Pierre JORDAN

Monsieur le Président de l'Association
Syndicale des Familles Monoparentales et
Recomposées du Haut-Rhin Paul HERTZ

Monsieur le Président de l'Association ESPOIR
Représenté par Madame Myriam OSSOLA



CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE DEUX
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2012
en faveur de l'Association THEMIS

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subventions en date du 29 septembre 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, (Dossier suivi par le Service d'Aide Sociale à l'Enfance et le Service des Etudes et Appuis de la Solidarité) sis 100 avenue d'Alsace B.P. 20351 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 14 juin 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association THEMIS sise, 24 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG, représentée par Mme Josiane BIGOT, Présidente, habilitée par une délibération duen date du.....

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

I. CADRE D'INTERVENTION

ARTICLE 1 :

L'Association THEMIS dont la délégation départementale 68 a son siège à Mulhouse, Tour de l'Europe, a pour idée fondatrice, but et objectif, l'accès au droit des enfants et des jeunes.

Elle tend à assumer 3 missions principales :

- l'accueil individuel,
- les actions d'éducation à la citoyenneté et la formation,
- la promotion des droits de l'enfant c'est-à-dire l'utilisation du droit comme outil de socialisation des enfants et des jeunes.

En outre, l'Association THEMIS exerce la mission d'administrateur ad hoc qui implique à la fois une représentation juridique du mineur ainsi qu'un accompagnement individualisé propre à chaque situation (accompagnement juridique en expliquant la loi et le déroulement de la procédure, accompagnement psychologique pour soutenir le mineur et accompagnement éducatif). Il faut à la fois suivre la procédure juridique et faire en sorte que le mineur se l'approprié et accède à la compréhension de son statut de victime.

ARTICLE 2 :

Le Département soutient les actions de l'Association par la participation à une partie des dépenses de fonctionnement général de THEMIS.

Par ailleurs le Département du Haut-Rhin soutient les actions menées par l'Association en faveur de la défense des enfants victimes par le biais de la désignation d'un administrateur ad hoc : il s'agit des situations où la défense des intérêts de l'enfant n'est pas assurée par ses parents ou par l'un d'entre eux, en application des articles 1210-1 et suivants du Code de procédure civile et 706-50 et suivants du Code de procédure pénale. THEMIS est inscrit sur la liste des administrateurs ad hoc auprès de la Cour d'appel de Colmar et veille régulièrement à maintenir cette inscription comme indiqué dans les articles R53 et suivants du Code de procédure pénale.

ARTICLE 3 :

L'aide allouée à l'Association par le Conseil Général est destinée à permettre la réalisation de la mission d'administrateur ad hoc pour tout enfant résidant dans le Haut-Rhin. L'Association THEMIS effectue alors un accompagnement psychologique et éducatif ainsi que financier de ces mineurs :

- l'accompagnement juridique consiste à expliquer la loi et le déroulement de la procédure en faisant le lien avec l'avocat mandaté. Certains temps forts de la procédure sont particulièrement soulignés (audition, confrontation, procès, question des dommages et intérêts...).
- l'accompagnement psychologique permet de soutenir le mineur dans son évolution affective. Dans ce cadre, il est mené un travail de repérage des besoins spécifiques du mineur afin d'évaluer comment il se situe par rapport au conflit qui conditionne la désignation de l'administrateur ad hoc, par rapport à ses parents, à ses démarches, tous les mineurs n'ayant pas le même parcours.
- L'accompagnement éducatif vise à permettre au mineur de (re)devenir acteur de sa propre vie, de ses propres choix, et cela dans différents domaines (école, loisirs...). Cet accompagnement global ne se cantonne donc pas à la procédure juridique.

L'exercice de la mission par l'Association s'effectue en articulation avec le Service de l'Aide Sociale à l'enfance - ASE – en ce qui concerne les enfants confiés au Conseil Général du Haut-Rhin. Afin de mettre en oeuvre cette articulation, l'Association s'engage, après sa désignation par un magistrat, à vérifier auprès de l'ASE si l'enfant est confié au Département. Dans l'affirmative, l'Association intervient alors auprès des établissements et des familles d'accueils par le biais du service ASE. L'accompagnement juridique, psychologique et éducatif tels que décrits dans le présent article s'effectuent alors en lien avec les référents de l'enfant au sein du service de l'ASE, à savoir l'inspecteur et le travailleur social référent, notamment lorsque se pose la question de savoir si une demande de retrait d'autorité parentale doit être effectuée, ou lors des incidents de procédure.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'ACTIVITE « ADMINISTRATEURS AD'HOC »

Au titre de la mission d'administrateurs ad'hoc, l'Association s'engage à remettre au service de l'ASE pour toutes les situations :

- chaque année : un programme d'action et un bilan d'activité
- chaque trimestre : un bilan qui mettra en évidence l'ensemble des éléments permettant d'évaluer en termes quantitatifs la réalisation des obligations de la présente convention.

Le service des administrateurs ad'hoc tiendra informé le Département du déroulement de ses actions concernant les enfants relevant de l'ASE, dans l'intérêt du mineur et pour adapter si nécessaire sa prise en charge.

III. FINANCEMENT

ARTICLE 5 : subventions de fonctionnement

Pour l'année 2012, le Département du Haut-Rhin alloue :

- une subvention de fonctionnement de 10 000 euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association THEMIS.
- une subvention de fonctionnement de 80 000 euros destinée à participer à la mission de soutien de la défense des droits des enfants par le biais de la désignation d'un administrateur ad hoc, telle que décrite à l'article 3.

ARTICLE 6 : modalités de versements

Les modalités de versements et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Concernant la subvention de fonctionnement de 10 000 euros, elle peut-être versée dans son intégralité au cours du deuxième semestre après signature du présent document par les deux parties.

Concernant la subvention de fonctionnement de 80 000 euros liée à la mission ad'hoc, et conformément au règlement financier, le versement s'effectuera en respectant les règles suivantes : premier acompte maximum de 50% après signature de la convention au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme et solde versé au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'année précédente

Les versements seront effectués par prélèvements sur l'imputation 65-51-6574-3007-010 du budget départemental, et virés au compte 42559 00081 21025732807 39

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 7 : Reddition des comptes, présentation des documents

L'Association THEMIS s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi des subventions attribuées
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires).
- d) mentionner l'aide du Département par tous les moyens appropriés.

Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre les versements des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

IV. CLAUSES GENERALES

ARTICLE 8 : durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à l'exécution de la présente convention.

La durée de validité des aides est d'un an.

ARTICLE 9: résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association THEMIS de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association THEMIS n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission

ARTICLE 10: caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association THEMIS.

ARTICLE 11 : remboursement des subventions

Dans les cas visés aux articles 9 et 10, le Département pourra suspendre les versements des subventions, voire les annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 12 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires
A, le

La Présidente de l'Association

Le Président du Conseil Général